



Crowe

RSA



PAYJOB



Le Collectif Des Payeurs

Smart decisions. Lasting value.

Café de la Paie

18 mai 2021

www.payjob.fr

www.crowe-rsa.fr

Au menu du petit déjeuner

SOMMAIRE :

- ✦ Actualité paie
- ✦ Activité partielle de droit commun et activité partielle de longue durée
- ✦ Gestion des arrêts de travail dérogatoires COVID
- ✦ Report des charges et exonérations liés au COVID
- ✦ Place aux questions

Actualité paie

Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (**DOETH**)



Pour Qui ? Pour toute entreprise privée (même <20 salariés)



s'effectuera à partir de la DSN de février dès 2022



**A titre dérogatoire, un délai supplémentaire de déclaration est accordé
première déclaration à transmettre par le biais de la DSN**



DSN mai voir juin 2021 (en cas de difficulté(s)) : 05 ou 15 juillet

Décret 2020-1350 du 5 novembre 2020 au JO du 6

Actualité paie

Réforme du congé paternité



A compter du **1^{er} juillet 2021**



Durée du congé paternité : **25 jours calendaires** au lieu de 11
32 jours naissances multiples au lieu de 18
sans oublier le congé de naissance de **3 jours ouvrables** prévu par le code du travail
ou l'indemnisation employeur venant s'ajouter



Prise dans les 6 mois suivant la naissance
(délai de prévenance **d'1 mois** pour informer son employeur des dates de prise et de la durée)

Actualité paie

Réforme du congé paternité

Toutes les naissances intervenant à partir du 1^{er} juillet 2021, mais ces nouvelles mesures s'appliqueront également aux naissances intervenues avant le 1^{er} juillet 2021 mais initialement prévues après cette date.

Quatre jours de congé paternité devront être pris directement à la suite du congé, légal ou conventionnel, de naissance. La prise de ces quatre jours ne sera pas optionnelle puisqu'elle conditionnera le versement des IJSS au salarié, l'employeur ayant de son côté l'interdiction de le faire travailler durant cette période.



Décret 2021-574 du 10 mai 2021 au JO du 12

Actualité paie

Retour du dispositif Bonus-malus dès le 1^{er} juillet 2021



Contribution d'assurance chômage



Le mécanisme du bonus-malus consiste à moduler le taux de la cotisation générale d'assurance chômage de 4,05 % (PP) à la hausse ou à la baisse, en fonction du « taux de séparation » de l'employeur...Nombre de fins de contrat(s) rapporté à l'effectif SS de l'entreprise

Concernant la 1^{ère} année (2021-2022) : les secteurs d'activité qui ont subi des restrictions d'activité liées à la crise sanitaire vont être exceptionnellement exclus du bonus-malus (secteurs protégés : liste S1 uniquement)

Actualité paie

La Prime Macron est reconduite



Pour qui ? **Pour les travailleurs ayant une rémunération allant jusqu'à 3 SMIC**



- **La prime versée est non soumise et non imposable** dans la **limite d'un plafond de versement de 1 000 €**
- **Le plafond est porté à 2000 €** si l'entreprise est couverte par **un accord intéressement en vigueur**



Les travailleurs de la deuxième ligne bénéficient **en priorité** de cette prime, le plafond pourra être porté à 2 000 € si l'entreprise ou la branche s'engage formellement à des actions de valorisation de ces travailleurs (caissières, personnel de ménage, éboueurs, livreurs...)

Communiqué de presse du 28 avril 2021

Actualité paie

Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation



**contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 mars 2021,
Et les contrats conclus entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 décembre 2021.**



**Pour qui ? Employeurs de -250,
ou Employeurs de +250 sous conditions (*)**

- **5000 euros pour un jeune de -18 ans**
- **8000 euros pour un jeune de +18 ans**

() (non redevables de la contribution supplémentaire à l'apprentissage, % minimal de salariés alternants)*

Actualité paie

Barème Taxes sur salaires 2021

Source : Editions Legislatives

Taux de la taxe	Tranches de la rémunération en 2021		
	Annuelle	Trimestrielle	Mensuelle
4,25 %	de 0 à 8 020 €	de 0 à 2 005 €	de 0 à 668 €
+ 8,50 %	de 8 020 à 16 013 €	de 2 005 à 4 003 €	de 668 à 1 334 €
+ 13,60 %	au-delà de 16 013 €	au-delà de 4 003 €	au-delà de 1 334 €

Actualité paie

Saisie sur Salaires : relèvement du RSA au 1^{er} avril 2021

- **Le montant forfaitaire du RSA pour une personne seule augmente de 0,1 % au 1^{er} avril 2021. Il passe ainsi de 564,78 € à 565,34 €. Rappelons que ce montant est pris en compte en matière de saisies sur salaires à un double titre :**
 - ✓ **d'une part, il s'agit de la fraction absolument insaisissable du salaire ;**
 - ✓ **d'autre part, il permet de déterminer si le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un PACS, ainsi que les ascendants du salarié, sont considérés comme personnes à charge.**

Actualité paie

Ouverture du BOSS au 1^{er} avril 2021 – Opposable à compter de cette date
Bulletin officiel de la Sécurité Sociale

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil.html>



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

boss.gouv.fr

Le bulletin officiel de la Sécurité sociale



Assiette
générale

Allègements
généraux

Exonérations
zonées

Protection sociale complémentaire
(prochainement)

Avantages en nature et frais
professionnels

Indemnités de
rupture

Mesures
exceptionnelles

Actualités

Accéder à la réglementation du recouvrement

ex : Apprentissage, CRDS, Véhicule...



Actualité paie

Qui est le BOSS ?



Ce site internet rassemble l'ensemble des instructions et circulaires portant sur les cotisations et les contributions sociales



une base de données unique / une base publique / une base gratuite



un contenu opposable depuis le mois d'avril 2021

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Contingent d'heures indemnissables pour 2021

- Le contingent annuel d'heures indemnissables au titre de l'activité partielle est habituellement fixé à 1 000 heures par salarié. Un arrêté du 31 mars 2020 avait porté ce contingent à 1 607 heures par salarié pour l'année 2020. Un arrêté du 10 mai 2021 maintient le contingent annuel d'heures indemnissables à 1 607 heures par salarié pour l'année 2021.
- Remarque : le nombre d'heures pouvant être indemnisées, au sein de ce contingent, en cas d'activité partielle justifiée par la transformation, la restructuration ou la modernisation de l'entreprise reste fixé à 100 heures.

Arrêté du 10 mai 2021 : JO du 13 mai

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun – Cas général

Jusqu'au 31 mai inclus :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 27,68 euros avec un plancher de 8,11 euros

A compter du 1er juin 2021 :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 60% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 60% de 4,5 SMIC soit 27,68 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 36% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 16,61 euros avec un plancher de 7,30 euros

- Décrets 2021-508 et 509 du 28 avril 2021

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun – Secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Jusqu'au 31 mai inclus :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 70% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 32,29 euros avec un plancher de 8,11 euros

En juin 2021 :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 27,68 euros avec un plancher de 8,11 euros

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun – Secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

A compter du 1er juillet 2021 :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 60% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 60% de 4,5 SMIC soit 27,68 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 36% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 16,61 euros avec un plancher de 7,30 euros

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun – Entreprises fermées administrativement

Jusqu'au 30 juin inclus :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 70% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 32,29 euros avec un plancher de 8,11 euros

A compter du 1^{er} juillet :

- pour le salarié, indemnité correspondant à **60%** de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 60% de 4,5 SMIC soit **27,68** euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à **36%** de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit **16,61** euros avec un plancher de 7,30 euros

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de droit commun – Personnes vulnérables ou devant garder leur enfant

Jusqu'au 31 mars inclus :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% ou 70% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 27,68 ou 32,29 euros avec un plancher de 8,11 euros

A compter du 1^{er} avril :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 70% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 32,29 euros avec un plancher de 8,11 euros

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de longue durée – Cas général

Jusqu'au 31 mai inclus :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 27,68 euros avec un plancher de 8,11 euros

A compter du 1er juin 2021 :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit **27,68** euros avec un plancher de 8,11 euros

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de longue durée – Secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

Jusqu'au 31 mai inclus :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 70% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 32,29 euros avec un plancher de 8,11 euros

En juin 2021 :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 27,68 euros avec un plancher de 8,11 euros

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de longue durée – Secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire

A compter du 1er juillet 2021 :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 27,68 euros avec un plancher de 7,30 euros

ACTIVITE PARTIELLE DE DROIT COMMUN ET DE LONGUE DUREE

Activité partielle de longue durée – Entreprises fermées administrativement

Jusqu'au 30 juin inclus :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 70% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 32,29 euros avec un plancher de 8,11 euros

A compter du 1^{er} juillet :

- pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure. Plancher : 8,11 euros, Plafond 70% de 4,5 SMIC soit 32,29 euros
- pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure dans la limite de 4,5 fois le SMIC soit 27,68 euros avec un plancher de 7,30 euros

ACTIVITE PARTIELLE ET CONGES PAYES

Activité partielle de longue durée et congés payés

Est-ce que l'employeur peut imposer la prise de congés payés à ses salariés ?

- A titre exceptionnel, à condition qu'un accord de branche ou d'entreprise le prévoit, un employeur peut imposer la prise de 6 jours de congés payés, y compris avant l'ouverture de la période de prise des congés payés habituels dans l'entreprise, ainsi que le fractionnement des congés. L'employeur doit prévenir les salariés concernés au moins un jour à l'avance. La période de congés imposée ou modifiée ne pourra s'étendre au-delà du 30 juin 2021.
- <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/adaptation-de-l-activite-conges-mise-a-disposition-de-main-d-oeuvre>

ARRÊTS DEROGATOIRES COVID-19 (prolongation)

- **Condition** : télétravail impossible
- **Entrée en vigueur** : Depuis le 1^{er} janvier 2021 quelle que soit la date du 1^{er} jour d'arrêt sauf pour les personnes asymptomatiques et testées positives : application aux arrêts de travail débutant à compter du 10 janvier 2021
- Le dispositif des arrêts dérogatoires est reconduit **jusqu'au 1er juin 2021 inclus**. Ce dispositif est ouvert aux salariés cas contacts, symptomatiques ou positifs au covid-19 (isolés).
- Le décret du 11 mars 2021 précise que les cas d'isolement ou de quarantaine en cas de retour de certains pays étrangers ou en retour de l'outre-mer rentrent dans le dispositif et ce depuis les arrêts ayant débuté le 22 février 2021.

Décret n° 2021-271 du 11 mars 2021

GESTION DES ARRÊTS DEROGATOIRES COVID-19

Qui	IJSS	Complément employeur légal	Formalités
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Cas contact (identifiés par l'Assurance Maladie) ❖ Personnes testées positives ❖ Personnes asymptomatiques dans l'attente du résultat du test (à réaliser dans les deux jours à compter du début de l'arrêt) ❖ Personnes placées en isolement à leur arrivée dans les DOM-COM 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suppression du délai de carence de 3 jours ❖ Pas de conditions de durée d'activité et de contribution minimales ❖ Non prise en compte des IJSS dans les compteurs de durée maximale d'indemnisation 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Suppression du délai de franchise de 7 jours ❖ Suppression de la condition d'ancienneté d'un an ❖ Non prise en compte de l'indemnisation de l'arrêt et de celle versée au cours des 12 derniers mois dans les compteurs de durée maximale d'indemnisation ❖ Non application des conditions de justification de l'arrêt dans les 48 heures et de soins en France et en UE 	<p>Déclaration en ligne sur declareameli.fr : arrêt de travail établi par l'assurance maladie</p> <p>Pour les personnes asymptomatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Réception d'un récépissé permettant de justifier de l'absence auprès de l'employeur ❖ Réalisation d'un test dans les deux jours ❖ Nouvelle connexion pour indiquer le lieu et la date du test ❖ Si test négatif, document attestant des dates acceptées de l'arrêt à remettre à l'employeur ❖ Si test positif : prolongation de l'arrêt

GESTION DES ARRÊTS DEROGATOIRES COVID-19

RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES DEPUIS LE 1ER JANVIER 2021

- Les personnes symptomatiques se faisant prescrire un arrêt de travail par leur médecin traitant (sans passer par le téléservice) ne bénéficieront pas de ces conditions dérogatoires (elles seront indemnisées selon les règles de droit commun)
- **Quid des salariés vulnérables** (répondant aux critères du décret du 10 novembre 2020) et parents d'enfants de moins de 16 ans ou en situation de handicap faisant l'objet d'une mesure d'isolement ?
 - Ils pourront continuer à relever du dispositif de l'activité partielle (prolongé par l'ordonnance n°2020-1639 du 21 décembre 2020) avec une indemnisation patronale maintenue à 70% et un taux de remboursement par l'Etat maintenu à 60%, y compris après le 31 janvier 2021 (art. 9 du décret n°2020-1786 du 31 décembre 2020).

Report paiement cotisations URSSAF et AGIRC-ARRCO

Employeurs qui connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte



Échéances des 5, 17 et 25 mai 2021



Formulaire de demande préalable – l'absence de réponse des URSSAF vaut acceptation



Aucune pénalité ni majoration de retard

Site URSSAF, actualité du 28 avril 2021

Exonération & aide (20%) : prolongation (COVID-2)

Exonération & aide au paiement des cotisations 2021



Entreprises & Associations (<250 salariés)

secteurs concernés S1 & S1 bis (Soit perte CA d'au moins 50% ou interdiction d'accueil)



Entreprises & Associations (<50 salariés)

secteur concerné S2 si interdiction d'accueil du public



**Quid de la date de fin du dispositif ? 28 février 2021
(décret en attente pour les périodes ultérieures)**

Décrets du 19/12 & 30/12

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DSS/5B/SAFSL/2021/53 du 5 mars 2021



Place aux questions



Crowe
RSA



PAYJOB



Le Collectif Des Payeurs

Smart decisions. Lasting value.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION!

18 Mai 2021

www.payjob.fr

www.crowe-rsa.fr